

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) pour la fourniture de papeterie destinée aux écoles publiques de la Ville pour les années 2020 à 2022

P. J. : 1 projet de délibération

Dans le cadre de la répartition des compétences en matière d'éducation et conformément à l'article L 221-2-8° du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, les communes assurent la construction et l'entretien des écoles maternelles et élémentaires publiques, et acquièrent le matériel scolaire nécessaire à leur bon fonctionnement.

Le marché public pour l'achat des différents matériels scolaires pour l'année 2019 arrivant à échéance, la Ville de Nouméa souhaite lancer un appel d'offres pour les années 2020-2021 et 2022, qui ne concerne que la papeterie (cahiers, protège-cahiers, rames de papier, petit matériel, crayons de couleur, etc.), l'achat de manuels scolaires et matériels didactiques étant réalisé dans le cadre d'appels à concurrence distincts. Ce(s) marché(s) d'une durée d'un an, sera(ont) renouvelable(s) deux fois. Ce dernier prévoit trois lots tels que décrits ci-après :

- Lot n° 1 : papiers et outils de classement ;
- Lot n° 2 : écriture et correction, dessin et création ;
- Lot n° 3 : bureautique, multimédia et petits matériels.

Le coût prévisionnel de ce(s) marché(s) est estimé à 34.000.000 F/CFP par an pour les années 2020, 2021 et 2022.

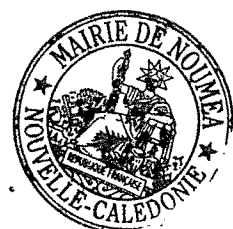
Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) avec le ou les soumissionnaire(s) qui aura(ont) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture en 2020, 2021 et 2022 de papeterie destinée aux écoles publiques de la Ville.

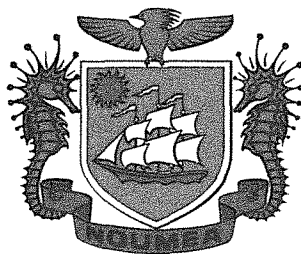
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 652
autorisant la signature d'un ou de marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) pour la fourniture de
papeterie destinée aux écoles publiques de la Ville pour les années 2020 à 2022

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

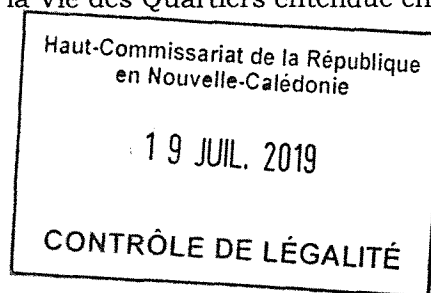
VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/103 du 24 juin 2019,

La Commission de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :



ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer le ou les marché(s) sur appel d'offres ouvert(s) et à intervenir avec le ou les soumissionnaire(s) qui aura(ont) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de papeterie destinée aux écoles publiques de la Ville pour les années 2020, 2021 et 2022.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre la fourniture de différents matériels de papeterie nécessaires pour trois ans à compter de la rentrée 2020, aux écoles publiques primaires et maternelles de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 34.000.000 F/CFP par an.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

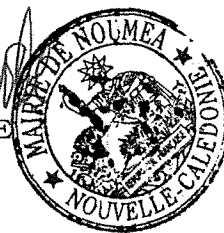
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUL. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 JUL. 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE
Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 JUL. 2019
au Commissaire Délégué

et notifié le

et / ou publié le 22 JUL. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

